



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

**SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-43**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES
USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-323**

ATTENDU que le conseil de ville de La Prairie a adopté le 12 mai 2009 le *Règlement de zonage numéro 1250*;

ATTENDU que la Ville de La Prairie est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le *Règlement de zonage numéro 1250* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite modifier les usages et normes de la grille H-323;

ATTENDU la recommandation numéro 2020-046 du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 juin 2020 ;

ATTENDU que le projet dudit règlement numéro 1250-43 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020 ;

ATTENDU que l'avis de motion dudit règlement numéro 1250-43 a été donné par madame Paule Fontaine lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES
DE LA ZONE H-323**

La grille des usages et normes de la zone H-323 en annexe « B » du règlement de zonage numéro 1250 est modifiée comme suit :

- par le remplacement du chiffre 8 par le chiffre 6 vis-à-vis la ligne *Hauteur en étage(s) maximale* pour les usages H-4 Multifamiliale B (9 logements et plus);

- par le remplacement du chiffre 28 par le chiffre 21 vis-à-vis la ligne *Hauteur en mètres maximale* pour les usages H-4 Multifamiliale B (9 logements et plus).

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. DONAT SERRES, maire

Me KARINE PATTON, greffière